

Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés

Essonne

1 Rue Dagobert 91500 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2023-I-25 – 7.1

AVENANT N° 2 À L'ACTE DE NOMINATION

DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE D'AVANCES

DES MENUES DÉPENSES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Cerny (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté n° 2022-II-95 – 7.1 du 3 août 2022 modifiant, par avenant n° 1, l'acte de nomination du régisseur de la régie d'avances des menues dépenses de la commune,
Vu la décision n° 11-2023 – 7.1 du 15 février 2023 modifiant, par avenant n° 2, l'acte constitutif de la régie d'avances des menues dépenses de la collectivité (RA 22007),
Considérant la nécessité de modifier l'acte de nomination du régisseur en conséquence,

ARRÊTE

- Article 1 :** L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022-II-95 – 7.1 du 3 août 2022 est modifié dans les termes suivants : « Madame Isabelle ALIBERT, Régisseur titulaire (intérimaire) de la régie d'avances des menues dépenses de la collectivité a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'avenant n° 2 à l'acte constitutif de la régie d'avances (décision n° 11-2023 – 7.1 du 15 février 2023) ».
- Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n° 2022-II-95 – 7.1 du 3 août 2022 sont inchangés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Trésorière de La Ferté-Alais et à l'intéressée.

A Cerny le 15 février 2023

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,

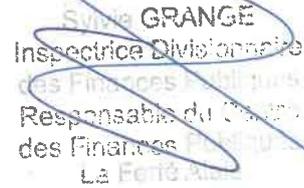


Signature du régisseur titulaire (intérimaire) :
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu et acceptation



Avis conforme
du Comptable public assignataire



Service GRANGE
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques
Responsable du Centre
des Finances Publiques
La Ferté-Alais